

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de reception de l'AR: 17/06/2026

066-246600415-DE_096_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

OBJET: Validation du dossier OCMACS – La Fournée Bio (Ille sur Têt)	Nombre de Conseillers : 33 En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32 Délib. n° 12– 09/06/2026
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néliach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llores, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de Ille sur Têt, salle la Catalane, sous la présidence de Robert OLIVE.

Date de la convocation : mardi 02 juin 2026

Présents : ALBERT Philippe (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BONMARTEL Jonathan (Suppléant de BIANCHINI Marc), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CROUILLES GABORIT Emilie (T), FABRESSE Alain (T), GILI Valérie (T), GUINCHARD Jean-Christophe (T), HAUTEFAYE France (T), LABAU Agnès (T), LIZANA BONAFOS Karine (T), MARTINEZ Marie (T), MESA Michaël (T), MONTANOLA Galdric (T), MORAGAS Nathan (T), OLIVE Joseph (T), OLIVE Robert (T), PEGOURIE Christiane (T), PELISSIER Alain (T), QUINTUS Cécile (T), SOLERE Jean-Claude (T), STORCH Jacques (T), TRAFI Pascal (T), VIDAL Gilles (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : PAGES Caroline (T)

Absents ayant donné pouvoir : BENDRELL Brigitte (T) à OLIVE Joseph (T), BONACAZE Benoit (T) à OLIVE Robert (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), LOPEZ Valérie (T) à VIDAL Gilles (T), SURJUS-ROJAS Marie-Isabelle (T) à PELISSIER Alain (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2026

Date de réception de l'AR: 17/06/2026

061246600415 Code Général de Collectivités Territoriales
AGEDI

VU la délibération n°10 du 15 décembre 2010, actant la modification des statuts du groupement pour participer au financement de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS), portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI), en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire ;

VU la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) stipulant une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements) ;

VU la délibération n°13 du 24 février 2022, validant la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'Opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté de communes Roussillon Conflent pour cette tranche était évalué à 36 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que l'EPCI financera désormais les investissements à hauteur de 30% (plafonnés à 6 000.00€), le fonds d'Etat FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020.

CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise « La journée BIO », située à Ille sur Têt, a reçu un avis favorable.

CONSIDERANT la proposition de validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 € (sur un montant global des investissements de 19 893.90 € HT).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

VALIDE la subvention pour l'entreprise « La Journée BIO » sur la commune d'Ille-sur-Têt pour un montant de 6 000 € ;

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Robert OLIVE**

